

12 mars 2026

Comité exécutif

Séance ordinaire du 12 mars 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 12 mars 2026 à 9 h.

De plus, madame la conseillère Patricia Poissant et messieurs les conseillers Louis Boucher et Jérémie Meunier sont présents, siégeant sous la présidence de monsieur Éric Latour, le tout formant quorum.

Mesdames Brigitte Cérat et Élyse Ménard (présente pour le point 8.6), directrices générales adjointes et messieurs Daniel Dubois (présent aux points 5.1 à 8.4 et 8.8), directeur général et Pierre Archambault, secrétaire, sont présents.

Monsieur Ian Langlois, conseiller, est absent.

— — — —

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 9 h 14.

ORDRE DU JOUR

CE-20260312-2

Adoption de l'ordre du jour

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté comme il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Retrait de l'item 8.5 « Embauche au poste de « Superviseur support opérationnel » au Service de police »;
- Retrait de l'item 8.10 « Adoption du nouvel organigramme du Service de sécurité incendie »;
- Retrait de l'item 8.11 « Désignation au poste de « Chef aux opérations - Formation et SST » au Service de sécurité incendie ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

12 mars 2026

PROCÈS-VERBAUX

CE-20260312-5.1

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 12 février 2026

Chaque membre du comité exécutif ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2026.

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 12 février 2026 soit adopté comme il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

CE-20260312-6.1

Participation des membres du conseil municipal à diverses activités

CONSIDÉRANT les différentes activités tenues à l'intention des membres du conseil municipal;

Que monsieur le maire Éric Latour soit autorisé à participer à l'événement « Lip Sync Battle » organisé par l'Étoile, pédiatrie sociale en communauté du Haut-Richelieu, le 12 mars 2026, à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts afférents à sa participation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

CE-20260312-8.1

Modification de la grille salariale des employés temporaires du camp de jour du Service de la culture, du développement social et du loisir

12 mars 2026

CONSIDÉRANT la pertinence de procéder, chaque année, à la révision de la grille salariale des employés temporaires du camp de jour du Service de la culture, du développement social et du loisir;

CONSIDÉRANT que le Service désire conserver le même modèle de grille salariale comprenant six (6) classes et trois (3) échelons;

CONSIDÉRANT que le salaire minimum sera établi à 16,60 \$ au 1^{er} mai 2026 par le gouvernement du Québec, ce qui représente une augmentation de 3,10 %;

CONSIDÉRANT la volonté d'offrir un service de qualité pour la programmation estivale 2026 ainsi que les enjeux de recrutement dans un contexte de rareté de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT l'analyse de rémunération effectuée par le Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que cet ajustement est prévu au budget adopté pour 2026;

Que soit autorisée la modification de la grille salariale des employés temporaires du camp de jour du Service de la culture, du développement social et du loisir, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et ce, à compter du 1^{er} mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260312-8.2

Adoption du nouvel organigramme du Service des travaux publics

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins organisationnels de la Division « Gestion et planification des biens immobiliers » du Service des travaux publics, notamment en matière de planification stratégique, de gestion des actifs immobiliers et d'opérations d'entretien des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT la volonté d'optimiser la structure de gestion afin de mieux distinguer les fonctions de planification des projets, de coordination des opérations et de supervision des équipes techniques et opérationnelles;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer la capacité organisationnelle en planification des projets de bâtiments et en gestion des interventions sur les actifs immobiliers municipaux;

12 mars 2026

CONSIDÉRANT la réorganisation fonctionnelle visant à regrouper sous des unités cohérentes les activités d'opérations bâtiments, d'électricité et de mécanique;

CONSIDÉRANT la volonté d'assurer une meilleure cohérence entre la planification des projets, la préparation des interventions et leur réalisation sur le terrain;

CONSIDÉRANT la transformation du poste de « Chargé de projets - Bâtiments » vers une fonction de « Chargé de projets - Bâtiments (Planification) », laquelle reflète davantage les responsabilités stratégiques associées à la planification des projets immobiliers;

CONSIDÉRANT la transformation du poste de « Coordonnateur - Entretien des bâtiments » vers une fonction de « Chef de section - Bâtiments (Opérations) », laquelle vise à regrouper la coordination des activités d'entretien des bâtiments, la supervision des équipes sur le terrain ainsi que la gestion opérationnelle quotidienne;

CONSIDÉRANT la transformation du poste de « Chargé aux opérations - Électrique et mécanique » vers une fonction de « Chef de section - Électrique et mécanique », afin d'assurer une cohérence structurelle et hiérarchique avec les autres secteurs opérationnels;

CONSIDÉRANT que cette réorganisation vise à améliorer l'efficacité organisationnelle, la coordination des interventions, la qualité des services offerts aux usagers des bâtiments municipaux ainsi que la pérennité des actifs immobiliers;

Que soit adopté le nouvel organigramme du Service des travaux publics, présenté à l'annexe « I » de la présente résolution et daté du 12 mars 2026.

De prendre acte des modifications apportées à l'organigramme, lesquelles entreront en vigueur à compter du 16 mars 2026 :

- Division - Gestion et planification des biens immobiliers
 - Abolition d'un poste cadre régulier à temps complet de « Chargé de projets - Bâtiments », sous la supervision du « Chef de division - Gestion et planification des biens immobiliers »;
 - Création d'un poste cadre régulier à temps complet de « Chargé de projets - Bâtiments (Planification) », relevant du « Chef de division - Gestion et planification des biens immobiliers »;

12 mars 2026

- Déplacement de trois (3) postes syndiqués réguliers à temps complet de « Techniciens - Bâtiments », sous la supervision des « Chargés de projets - Bâtiments » et du « Chargé de projets - Bâtiments (Planification) »;
- Modification du poste cadre régulier à temps complet de « Coordonnateur - Entretien des bâtiments », sous la supervision du « Chef de division - Gestion et planification des biens immobiliers » pour « Chef de section - Bâtiments (Opérations) », relevant du « Chef de division - Gestion et planification des biens immobiliers »;
- Déplacement d'un poste syndiqué col blanc à temps complet de « Technicien - Bâtiments », sous la supervision du « Chef de section - Bâtiments (Opérations) »;
- Déplacement du poste cadre régulier à temps complet de « Contremaître - Bâtiments », relevant du « Chef de section - Bâtiments (Opérations) »;
- Déplacement des postes syndiqués cols bleus sous la supervision du « Contremaître - Bâtiments »;
- Modification du titre d'emploi du poste cadre à temps complet de « Chargé aux opérations - Électrique et mécanique » pour « Chef de section - Électrique et mécanique »;
- Déplacement du poste cadre régulier à temps complet de « Contremaître - Électricité », sous la supervision du « Chef de section - Électrique et mécanique »;
- Déplacement des postes syndiqués cols bleus sous la supervision du « Contremaître - Électricité ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260312-8.3

Nomination au poste de « Chargé de projets - Bâtiments (Planification) » au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT l'adoption du nouvel organigramme du Service des travaux publics;

12 mars 2026

CONSIDÉRANT que madame Nadia Morissette est la candidate qui satisfait aux exigences du poste;

Que soit autorisée la nomination de madame Nadia Morissette au poste de « Chargé de projets - Bâtiments (Planification) » au sein du Service des travaux publics, et ce, à compter du 16 mars 2026.

Que les conditions de travail soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités », sans période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260312-8.4

Prolongation du poste temporaire de « Conseiller pour la lutte contre la violence conjugale » au Service de police

CONSIDÉRANT que le protocole de subvention accordé à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, visant la participation de son corps policier à la mise en œuvre d'un projet de ressources dédiées en matière de violence conjugale, arrive à échéance le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT la valeur ajoutée que représente la ressource actuelle spécialisée en violence conjugale;

CONSIDÉRANT que la prolongation de la ressource est déjà prévue au budget 2026 adopté par le conseil municipal;

Que soit prolongée la période pour le poste temporaire syndiqué de « Conseiller pour la lutte contre la violence conjugale », sous la supervision du « Commandant » à la Division des enquêtes criminelles, jusqu'au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260312-8.6

Adoption du nouvel organigramme du Service de l'urbanisme et du développement durable

CONSIDÉRANT que, jusqu'au 9 novembre 2022, la Division « Environnement et développement durable » relevait du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les compétences respectives du Service de l'urbanisme et de la Division « Environnement et développement durable » présentent un caractère transversal et complémentaire, leurs activités étant étroitement interreliées;

12 mars 2026

CONSIDÉRANT qu'une supervision unifiée des équipes favorise la cohérence des orientations, l'optimisation des processus et la consolidation des projets en cours;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une redistribution des mandats internes afin d'assurer l'avancement des dossiers prioritaires;

CONSIDÉRANT la volonté d'optimiser l'utilisation des ressources humaines et de rechercher des solutions structurantes en matière d'effectifs;

CONSIDÉRANT que le poste de « Chargé de projets - Projets spéciaux urbanisme » est vacant depuis le 1^{er} novembre 2025;

Que le titre de l'organigramme du « Service de l'urbanisme » soit modifié pour « Service de l'urbanisme et du développement durable ».

Que soit adopté le nouvel organigramme du Service de l'urbanisme et du développement durable, présenté à l'annexe « I » de la présente résolution et daté du 12 mars 2026.

De prendre acte des modifications apportées à l'organigramme, lesquelles entreront en vigueur à compter du 12 mars 2026 :

- Division - Urbanisme et grands projets
 - Abolition d'un poste cadre de « Chargé de projets - Projets spéciaux urbanisme », sous la supervision du « Chef de division - Urbanisme et grands projets »;
 - Déplacement d'un poste syndiqué col blanc de « Technicien en cartographie et urbanisme », relevant du « Chef de section - Règlementation et patrimoine ».
- Division - Environnement et développement durable
 - Déplacement de la Division « Environnement et développement durable », relevant anciennement de la Direction générale adjointe, sous la supervision du « Directeur » du Service de l'urbanisme et du développement durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 mars 2026

CE-20260312-8.7

Adoption du nouvel organigramme du Service de la culture, du développement social et du loisir

CONSIDÉRANT que le poste de « Superviseur aux aré纳斯 » est vacant depuis décembre 2025, ainsi que la volonté organisationnelle de revoir les modes de fonctionnement afin d'optimiser les opérations;

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter la présence sur le terrain au sein des infrastructures de loisirs spécialisées, afin d'améliorer la qualité des services offerts et de réduire les risques de bris de service pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT l'objectif d'augmenter l'agilité et la capacité d'intervention des gestionnaires à travers l'ensemble des infrastructures de loisirs, notamment en soirée et les fins de semaine, en répartissant plus de trente (30) infrastructures et bâtiments entre trois (3) ressources de gestion;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer, de former et de gérer une équipe d'environ cent (100) surveillants de plateaux affectés à plusieurs sites et horaires;

CONSIDÉRANT la volonté de reconnaître et de valoriser l'expertise interne, notamment en matière de logistique, de gestion des installations sportives et d'exploitation des infrastructures de loisirs;

CONSIDÉRANT la présence de candidatures internes qualifiées, engagées dans cette vision d'évolution organisationnelle et disposées à assumer de nouveaux défis;

Que soit adopté le nouvel organigramme du Service de la culture, du développement social et du loisir, présenté à l'annexe « I » de la présente résolution et daté du 12 mars 2026.

De prendre acte des modifications apportées à l'organigramme, lesquelles prennent effet rétroactivement à compter du 9 mars 2026 :

- Division logistique et événementiel
 - Modification du nom de la division par « Division sports, installations et événements »;
 - Modification du titre d'emploi du poste cadre régulier à temps complet de « Chef de division - Logistique et événementiel » pour « Chef de division - Sports, installations et événements »;

12 mars 2026

- Modification du titre d'emploi du poste cadre régulier à temps complet de « Superviseur aux arénas et piscines » pour « Superviseur - Logistique, sports et installations »;
 - Modification du titre d'emploi du poste cadre régulier à temps complet de « Superviseur plateaux de loisirs » pour « Superviseur - Logistique, sports et installations »;
 - Modification du titre d'emploi du poste cadre régulier à temps complet de « Régisseur aux sports » pour « Régisseur aux locations et espaces publics »;
 - Abolition du poste cadre régulier à temps complet de « Superviseur - Locations et surveillants de plateaux », sous la supervision du « Chef de division - Sports, installations et événements »;
 - Création d'un poste cadre régulier à temps complet de « Superviseur - Logistique, sports et installations », relevant du « Chef de division - Sports, installations et événements »;
 - Déplacement du poste régulier à temps complet, syndiqué col blanc de « Commis aux équipements », sous la supervision du « Régisseur aux locations et espaces publics »;
 - Déplacement du poste régulier à temps complet, syndiqué col blanc de « Technicien - Loisirs (Sports) », sous la supervision d'un « Superviseur - Logistique, sports et installations »;
 - Répartition des postes syndiqués cols bleus réguliers annuels, réguliers saisonniers, régulier hiver et auxiliaires entre les trois (3) « Superviseurs - Logistique, sports et installations ».
- Division des bibliothèques
 - Ajout d'un (1) poste de « Préposé aux prêts 1 », régulier à temps partiel, sous la supervision du « Chef de section - Programmes et services »;
 - Retrait du nombre indiqué de « Préposés aux prêts 1 » temporaires sous le « Chef de section - Partenariats et médiation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 mars 2026

CE-20260312-8.8

Adoption du nouvel organigramme du Bureau de la performance organisationnelle et de la coordination stratégique

CONSIDÉRANT l'orientation du conseil municipal visant à déléguer certaines expertises internes de la Division du développement économique à des dossiers stratégiques confiés à l'organisme « NexDev »;

CONSIDÉRANT les ententes de gestion intervenues entre les parties, selon lesquelles « NexDev » agit à titre de donneur d'ouvrage, tout en maintenant le lien de subordination des ressources concernées avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT la répartition actuelle des mandats et la priorisation des dossiers au sein de la Division du développement économique;

CONSIDÉRANT le transfert des trois (3) ressources en développement économique à la Maison de l'économie, effectif le 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT les compétences transversales de la Division de la performance organisationnelle ainsi que la volonté de la Ville d'uniformiser les mandats stratégiques et transversaux au sein d'une même entité afin d'assurer une cohérence organisationnelle;

CONSIDÉRANT l'opportunité de procéder à un ajustement structurel permettant d'aligner la gouvernance administrative, les liens fonctionnels et les responsabilités stratégiques avec les orientations retenues;

Que soit adopté le nouvel organigramme du Bureau de la performance organisationnelle et de la coordination stratégique, présenté à l'annexe « I » de la présente résolution et daté du 12 mars 2026.

Que soit entériné le transfert de la Division du développement économique, anciennement sous la supervision du « Directeur général », sous l'autorité du « Directeur général adjoint et directeur du Service des communications », à compter du 12 mars 2026.

Que soit intégrée la Division du développement économique au sein du Bureau de la performance organisationnelle et de la coordination stratégique.

Que soit autorisée la modification du titre d'emploi de « Chef de division - Développement économique » pour « Chef de la coordination stratégique et partenariat ».

12 mars 2026

Que soit officialisé le lien de gestion fonctionnel avec « NexDev » pour les emplois suivants :

- Poste cadre de « Conseiller au développement économique », sous la supervision du « Chef de la coordination stratégique et partenariat »;
- Poste syndiqué col blanc d'« Agent au développement économique », relevant du « Conseiller au développement économique »;
- Poste syndiqué col blanc de « Commissaire », sous la supervision du « Chef de la coordination stratégique et partenariat ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260312-8.9

Adoption du nouvel organigramme de la Direction générale

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu reprend certaines activités de son aéroport municipal et souhaite en assurer l'alignement stratégique avec les priorités établies par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de se doter d'une structure organisationnelle dédiée permettant une gouvernance intégrée, cohérente et proactive des enjeux en matière de transport et de mobilité durable;

CONSIDÉRANT l'abolition du poste cadre de « Chargé de projets - Projets spéciaux urbanisme », laquelle permet de financer la création du poste cadre de « Directeur - Transport et mobilité durable »;

CONSIDÉRANT l'intégration de la Division « Environnement et développement durable » au sein du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT la réorganisation des responsabilités au sein de la Division « Développement économique » de la Direction générale, notamment en matière de soutien direct aux entreprises;

CONSIDÉRANT l'intégration de la Division « Développement économique » au Bureau de la performance organisationnelle et de la coordination stratégique, lequel regroupe notamment la Division de la performance organisationnelle;

Que soit adopté le nouvel organigramme de la Direction générale, présenté à l'annexe « I » de la présente résolution et daté du 12 mars 2026.

12 mars 2026

De prendre acte des modifications apportées à l'organigramme, lesquelles entreront en vigueur à compter du 12 mars 2026 :

- Intégration de la gestion de l'aéroport « Nexdev » sous la supervision du « Directeur général adjoint »;
- Création d'un poste cadre régulier de « Coordonnateur - Aéroport », sous la supervision du « Directeur - Transport et mobilité durable », transfert de responsabilité « NexDev » à la Ville;
- Déplacement d'un poste syndiqué col blanc de « Technicien aux transports », anciennement sous la supervision du « Chargé aux opérations de transports » à la Division « Administration, logistique et transport » du Service des infrastructures et gestion des eaux, sous la supervision du « Directeur - Transport et mobilité durable »;
- Intégration de la Division « Environnement et développement durable » au Service de l'urbanisme et du développement durable, relevant du « Directeur général adjoint »;
- Intégration de la Division « Développement économique » à la nouvelle structure du Bureau de la performance organisationnelle et de la coordination stratégique, sous la supervision du « Directeur général adjoint et directeur du Service des communications ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CULTURE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LOISIR

CE-20260312-9.1

Demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes foncières de l'organisme « École de gymnastique artistique du Haut-Richelieu inc. »

CONSIDÉRANT que l'organisme « École de gymnastique artistique du Haut-Richelieu inc. » a déposé auprès de la Commission municipale du Québec (CMQ), le 7 janvier 2026, une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières à l'égard de l'immeuble situé au 275, avenue du Parc, à Saint-Jean-sur-Richelieu;

12 mars 2026

CONSIDÉRANT que cet organisme doit faire la preuve auprès de la CMQ qu'il correspond aux exigences de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour obtenir l'exemption complète de toutes taxes foncières municipales;

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ne s'objecte pas aux démarches entreprises par l'organisme « École de gymnastique artistique du Haut-Richelieu inc. » dans le cadre de sa révision périodique à l'effet d'être reconnu aux fins d'une exemption de toutes taxes foncières à l'égard de l'immeuble situé au 275, avenue du Parc, à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que la Commission municipale du Québec soit informée qu'advenant la tenue d'une audience pour rendre une décision dans ce dossier, la Ville ne souhaite pas être représentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260312-9.2

Diverses autorisations pour la tenue de l'édition 2026 du « Demi-marathon de Saint-Jean-sur-Richelieu »

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20240227-9.8 autorisant la signature du protocole d'entente avec l'organisme « Groupe Icare - Courses thématiques » pour la planification, la production et la réalisation du « Demi-marathon de Saint-Jean-sur-Richelieu » pour les éditions 2024, 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT que les résidents et les commerçants du secteur visé seront informés des fermetures des rues et des interdictions de stationnement avant la tenue de l'événement;

CONSIDÉRANT que l'organisme est en démarche auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour obtenir l'autorisation de passage à l'intérieur de l'emprise routière relevant de ce ministère;

Que soit autorisée la tenue de l'édition 2026 du « Demi-marathon de Saint-Jean-sur-Richelieu » qui aura lieu le 12 avril 2026, de 6 h à 13 h, au parc Gerry-Boulet.

Qu'il soit permis aux participants d'emprunter la piste cyclable, entre 6 h et 14 h, et ce, selon les modalités suivantes :

- Sur la rue Jacques-Cartier Nord, entre la guérite principale du Collège militaire royal de Saint-Jean et la rue Frontenac;
- Sur la rue Frontenac, entre les rues Jacques-Cartier Nord et Richelieu;

12 mars 2026

- Sur la rue Champlain, entre la rue Loyola et le boulevard Saint-Luc;
- Sur la rue Jean-Talon, entre le boulevard Saint-Luc et la rue Chênevert;
- Sur la rue Sainte-Thérèse, entre les rues Jean-Talon et Waegener.

Que soit autorisé le changement de direction de la circulation sur la rue du Royal-22^e-Régiment, entre 6 h et 14 h.

Que soient autorisées les fermetures de rues suivantes, entre 6 h et 14 h :

- De la rue Champlain, entre les rues Frontenac et du Royal-22^e-Régiment;
- De la rue Richelieu entre les rues Frontenac et du Royal-22^e-Régiment.

Que soit autorisée l'interdiction de stationner aux endroits suivants :

- Stationnement « P2 », du samedi 11 avril 2026 à partir de 6 h jusqu'au dimanche 12 avril 2026, 18 h;
- Stationnement « P5 » entre 4 h et 15 h 30, le 12 avril 2026.

Que soit autorisée la gratuité des stationnements « P22 » et « P3 » dans le Vieux-Saint-Jean entre 9 h et 14 h.

Que soit autorisé l'ajout de deux (2) cases de stationnement temporaires pour les personnes handicapées dans le stationnement « P8 » entre 6 h et 15 h 30.

Que soient mises en place les dispositions suivantes relatives aux fermetures de rues et aux interdictions de stationner :

- Fermeture de la rue Frontenac, entre les rues Jacques-Cartier Nord et Richelieu, entre 6 h et 14 h et interdiction de stationner, entre 4 h et 15 h 30;
- Fermeture de la rue Saint-Georges, entre les rues Richelieu et du Quai, entre 6 h et 14 h et interdiction de stationner de 4 h à 15 h 30;
- Fermeture de la rue du Quai, entre la rue Saint-Georges et le pont Gouin, entre 6 h et 14 h et interdiction de stationner de 4 h à 15 h 30;

12 mars 2026

- Fermeture de la voie en direction nord de la rue Richelieu, entre les rues Saint-Charles et Foch, entre 6 h et 14 h;
- Fermeture de la voie en direction nord de la rue Champlain, entre les rues Foch et Chênevert, entre 6 h et 14 h et interdiction de stationner, entre 4 h et 15 h 30;
- Fermeture du pont de l'Île Sainte-Thérèse, entre 8 h et 11 h;
- Fermeture de la rue Sainte-Thérèse entre les rues Jean-Talon et Baillargeon entre 8 h et 11 h.

Que soit autorisée, s'il y a lieu, une dérogation pour les feux à ciel ouvert sur les sites nécessaires à la tenue de l'événement afin de permettre l'installation de dispositifs de chauffage événementiel et de foyers brasero.

Que soient autorisées, s'il y a lieu, la vente d'alcool, de nourriture, d'objets promotionnels ainsi que la présence d'animaux encadrés sur les sites de l'événement par les fournisseurs autorisés conditionnellement à l'obtention des permis nécessaires.

Que soit autorisée une dérogation pour le bruit durant toute la durée de l'événement.

Que soient autorisés le soutien logistique et le prêt de matériel, en fonction des ressources disponibles de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROVISIONNEMENTS

CE-20260312-10.1

Octroi d'un contrat gré à gré - SA-25-TI-0312 - Services - Location d'infrastructure de couverture pour le système de radiocommunication de sécurité publique

CONSIDÉRANT que, conformément au Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709, un contrat comportant une dépense inférieure à 133 800 \$ peut être octroyé de gré à gré, et que cette modalité permet d'agir dans le meilleur intérêt de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

12 mars 2026

Que soit accordé un contrat de gré à gré à « Groupe CLR inc. » pour des services de location d'infrastructure de couverture pour le système de radiocommunication de sécurité publique, et ce, pour une période initiale débutant le 1^{er} avril 2026 jusqu'au 31 mars 2028, avec une (1) option de renouvellement d'une (1) année, soit jusqu'au 31 mars 2029, au montant estimé de 92 757,23 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

CE-20260312-20

Levée de la séance

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 10 h 40.

Président

Secrétaire